

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/378 du 19 décembre 2018

62/1232

63/1213

En vigueur à partir du 19 décembre 2018

Instructions comptables et statistiques; imagerie médicale; 19-12-2018

Suite à l'arrêté royal du 23 septembre 2018 (Moniteur Belge du 19 décembre 2018) modifiant l'article 17, § 1^{er}, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Article 17, § 1^{er}

- * Nouveaux codes nomenclature : 459351-459362 et 459373-459384
- Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours
- Tickets modérateurs ambulants : dépenses – nombre de cas – pas de jours
- Tickets modérateurs hospitalisés : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 19 décembre 2018.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil